

L'AFFICHAGE DES ASSOCIATIONS

La préenseigne temporaire

Pour signaler une manifestation exceptionnelle à caractère culturel ou touristique

OÙ & NOMBRE ?

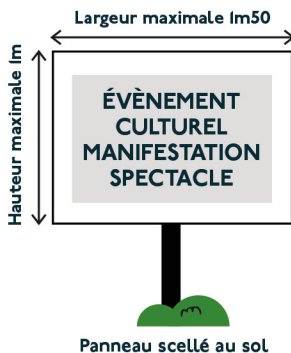


Sur des emplacements mis à disposition par les communes, à l'intérieur des vitrines des commerces
Panneaux scellés ou posés au sol

4 PAR MANIFESTATION



DIMENSIONS ?



DURÉE ?



3 SEMAINES AVANT L'ÉVÈNEMENT & 1 SEMAINE APRÈS

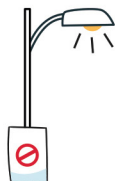
Les préenseignes peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation et retirées une semaine au plus tard après la fin de l'évènement.

INTERDICTIONS

Sur les poteaux de transport électrique, de télécommunication, les installations d'éclairage public

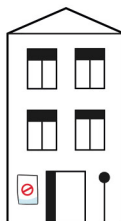


Sur les arbres et les plantations



Sur les équipements publics de circulation routière, ferroviaire ou fluviale

Sur les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques



Sur le mobilier urbain, les distributeurs automatiques, les panneaux de signalisation

sur les clôtures non aveugles



sur les murs des cimetières ou jardins

